

**Compte-rendu de la réunion de la Commission de Suivi de Site (CSS) –  
UKOBA à Saint Jean-de-Thurigneux  
en audioconférence  
du 02/12/2020**

*(compte-rendu à approuver lors de la prochaine CSS)*

**Personnes présentes :**

**Collège « Administration »**

Lucie ROESCH, directrice de cabinet - Préfecture de l'Ain,  
Pierre-Antoine ARVERS, chef de service du bureau de la gestion locale de crise, cabinet - Préfecture de l'Ain,  
Nicolas DENNI, adjoint au chef de l'UD de l'Ain - DREAL Auvergne-Rhône-Alpes

**Collège « Collectivités territoriales »**

Michel MORLOT, conseiller municipal de Saint Jean-de-Thurigneux

**Collège « Exploitant »**

Didier ANDRES, directeur industriel, Société UKOBA,  
Romain SCHONFELD, président du directoire, Société UKOBA

**Collège « Riverains »**

François PEROT, président de l'APEPB,  
Michel BONFY, riverain,

**Personnes absentes :**

**Collège « Salariés »**

Patrick VUAGNOUX, chargé de sécurité – Société PYRAGRIC - *excusé*  
Perceval PERNET, salarié – Société UKOBA - *excusé*

**Collège « Administrations »**

Agence Régionale de Santé (ARS) – *excusée*

**Collège « Collectivités territoriales »**

Communauté de Communes Dombes-Saône-Vallée – *excusée*

**Collège « Riverains »**

Gilles ROCHE, Vice-Président APEPB – *excusé*  
François MOULOU, riverain – *excusé*  
André HANESSE, riverain - *excusé*

**Hors collèges :**

Sandrine CHEVALLIER, inspectrice de l'environnement, DREAL Auvergne-Rhône-Alpes  
Edith GALIUSSI, rédactrice compte-rendu – DREAL Auvergne-Rhône-Alpes

Madame ROESCH, directrice de cabinet, ouvre la séance qui se déroule en audioconférence compte tenu du contexte sanitaire (COVID-19).

Elle propose d'aborder les points prévus à l'ordre du jour et notamment l'approbation des compte-rendus des séances antérieures en date du 20/12/2017, du 25/10/2019 et du 18/12/2019 (*transmis par voie électronique avant le 18/12/2020*).

## **1 – APPROBATION DES CR**

Mr PEROT indique avoir sollicité, par courriers des 18 et 25/11/2020, l'apport de corrections aux compte-rendus transmis. Il mentionne également des délais de communication trop longs de ces compte-rendus.

Les remarques formulées par l'APEPB ont été prises en compte et les compte-rendus ont été modifiés.

L'exploitant signale ne pas avoir eu connaissance des remarques formulées par l'APEPB, la DREAL propose de les lui communiquer.

Madame ROESCH demande à ce que les compte-rendus soient circularisés plus rapidement afin que chaque CSS ne donne lieu qu'à l'adoption du précédent compte-rendu.

Madame ROESCH donne ensuite la parole à l'exploitant pour sa présentation.

## **2 – PRÉSENTATION DE L'EXPLOITANT (support en pièce jointe)**

M. ANDRES présente le power-point relatif à l'exploitation du site UKOBA et son bilan environnemental joint au présent compte-rendu.

Cette présentation est scindée en 5 thématiques :

- 1 – Présentation de la société
- 2 – Actions de prévention des risques
- 3 – Incidents/Accidents
- 4 – Bilan exercice alerte
- 5 – Arrêtés préfectoraux

À l'issue de la présentation, madame ROESCH remercie l'exploitant pour son exposé et donne la parole aux membres de la CSS afin qu'ils présentent leurs questions et observations à la société UKOBA.

### **Résumé des échanges**

M. BONFY s'étonne de l'absence des représentants du personnel. Ce à quoi M. SCHONFELD répond que ces derniers se trouvent en chômage partiel. M. BONFY regrette leur absence qui prive les membres de la CSS de l'opportunité de leur poser directement leurs éventuelles questions.

M. BONFY souhaiterait connaître le nombre de personnes UKOBA présentes sur le site. M. SCHONFELD répond qu'il y a 16 personnes + 1 cadre employés sur le site de Saint Jean-de-Thurigneux.

M. BONFY souhaite savoir qui est en charge de la validation de la révision de l'étude de sécurité au travail réalisée en 2020. M. ANDRES répond qu'il s'agit de la DIRECCTE, service de l'État en charge de la sécurité au travail (Inspection du travail).

M. BONFY souhaite également savoir qui est en charge de la validation des stockages. M. ANDRES répond que la validation est faite par l'IPE (Inspection de l'armement pour les poudres et explosifs) et la DIRECCTE. M. BONFY interroge UKOBA sur le suivi médical de son personnel lors de travaux susceptibles d'exposer ce dernier à l'amiante (réparation de toitures en fibro-ciment).

MM. ANDRES et SCHONFELD répondent que, si des travaux doivent être réalisés sur les parties de toiture susceptibles de contenir des matériaux amiantés, la société UKOBA fait appel à une entreprise externe, spécialisée dans la gestion du risque amiante qui intervient en suivant un plan de prévention adéquat. Le personnel UKOBA n'intervient pas sur ce type d'opération.

M. BONFY interroge UKOBA sur les travaux (création de merlons) et réorganisation en cours sur le site.

M. ANDRES répond que des nouveaux merlons seront créés afin de réduire les risques sur la voirie intérieure après validation de l'étude relative à la réorganisation des activités sur le site. Cette étude est en cours de réalisation.

Ces travaux et études visent à réduire les circulations, croisements et manipulations de produits au sein des différents ateliers et sur les divers secteurs du site et donc à réduire les risques induits.

### **3 - PRÉSENTATION DES ACTIONS DE LA DREAL (support en pièce jointe)**

La parole est ensuite donnée à Mme CHEVALLIER, inspectrice de l'environnement en charge du suivi du site UKOBA, afin qu'elle présente les actions menées par l'inspection des installations classées sur le site UKOBA en 2020. Le support de la présentation est joint au présent compte-rendu.

Suite à cette présentation, l'exploitant apporte les informations complémentaires suivantes :

- une visite du site est prévue avec la Gendarmerie en 2021 ;
- de nouvelles mesures de bruit vont être effectuées en 2021 ;
- la toxicité des fumées émises en cas d'incendie sur le site sera traitée dans la révision de l'étude de dangers qui doit être prochainement remise à l'administration.

### **4 – PRÉSENTATION DE L'EXERCICE PPI DU 06/10/2020 (support en pièce jointe)**

C'est ensuite au tour de Monsieur ARVERS, chef du bureau de la gestion locale des crises de la préfecture de prendre la parole pour présenter l'exercice PPI qui s'est déroulé le 06 octobre 2020.

Le support de la présentation est joint au présent compte-rendu.

En conclusion Mme ROESCH confirme que l'exercice PPI s'est déroulé dans des conditions difficiles mais qu'il était primordial qu'il puisse se faire. Elle remercie les services qui y ont pris part.

### **5 – QUESTIONS DIVERSES – ECHANGES**

Après ces présentations, madame ROESCH donne à nouveau la parole aux membres de la CSS afin qu'ils présentent leurs questions et observations.

M.PEROT rappelle alors, en tant que président de l'APEPB, son opposition à la présence de ce site en mettant en avant (cf. précédents compte-rendus) :

- le fait que le site est inadapté pour accueillir une activité comme celle d'UKOBA ;
- les multiples carences de l'exploitant ;
- le fait que le site est pollué et qu'il manque de nombreux éléments (cartes et annexes) relatifs à la pollution du site pour s'assurer de l'absence d'impact de ce site sur l'environnement ;
- qu'il y a des produits toxiques enterrés sur site et que l'expertise de M. Soulard est toujours d'actualité ;
- la poursuite des tirs sur le site du Golf du Gouverneur.

M. MORLOT, conseiller municipal, prend note des remarques formulées et propose de rencontrer M. PEROT, puis les représentants de la société UKOBA pour rechercher des voies d'améliorations.  
Les deux parties acceptent l'invitation.

M. DENNI, en réponse aux remarques de M. PEROT, rappelle que la transmission de certains documents (cartographiques en particulier) est encadrée par les textes nationaux relatifs à la prévention du risque terroriste et que, bien que cette non-transmission de documents puisse engendrer gêne et frustration, la protection des populations demeure l'enjeu principal à préserver.

M. DENNI précise que l'administration n'a pas connaissance de la présence de déchets enterrés sur le site ; seules les pollutions historiques liées aux activités sont connues et ont fait l'objet de démarches administratives.

M. PEROT fait part de son insatisfaction par rapport aux réponses apportées.

M. BONFY sollicite des précisions de la part de la DREAL sur le « Risque foudre ».

En réponse, Mme CHEVALLIER précise que le site UKOBA respecte les prescriptions techniques qui lui sont applicables sur la thématique « foudre » et que le site est en conformité sur ce point.

Les prescriptions récemment imposées à UKOBA sur le risque « foudre » sont uniquement une modification du référentiel réglementaire applicable au site (arrêté ministériel du 04 octobre 2010 paru antérieurement à l'arrêté préfectoral d'autorisation d'UKOBA qui date du 31 juillet 2008).

M. SCHONFELD confirme que la société est en conformité et que les contrôles périodiques obligatoires sont régulièrement faits.

M. BONFY se félicite de la réalisation des merlons supplémentaires et de l'abattage des arbres mais s'interroge sur l'impact des fumées issues des opérations de destruction des produits (brûlage) et la proximité et l'éventuel développement du camping « Le camp du Soleil ». Il sollicite une modification des prescriptions applicables à UKOBA sur le brûlage des déchets pyrotechniques.

M. ARVERS répond que, pour le camping « Le camp du Soleil », une inspection est programmée en 2021. Ce sera l'occasion de faire le point sur les projets de développement de ces infrastructures.

M. DENNI précise que les modifications éventuelles des prescriptions applicables à UKOBA sur le brûlage des déchets pyrotechniques nécessitent des études complémentaires préalables. Il convient de s'assurer que le choix de nouvelles conditions météorologiques pour le brûlage des déchets pyrotechniques ne crée pas des situations plus risquées que la situation actuelle, comme, par exemple, des conditions météorologiques choisies plus rares qui engendreraient une augmentation du volume de déchets pyrotechniques en attente de traitement sur site ou à traiter en une seule fois.

M. BONFY signale qu'il conviendra de prendre en compte le retour d'expérience (REX) de l'accident survenu à Villeneuve-sur-Lot dans la révision de l'étude de dangers en cours d'élaboration ; et en particulier les risques applicables aux explosifs de division de risques 1.3 et 1.4.

En réponse, la société UKOBA précise que l'accident de Villeneuve-sur-Lot n'est pas directement applicable au site de Saint-Jean-de-Thurigneux car les activités sont nettement différentes (absence de fabrication sur le site UKOBA mais uniquement mise en liaison). Le REX lié à cet accident sera toutefois pris en compte dans l'étude à venir.

Après un dernier tour de table, Madame ROESCH clôt la réunion en remerciant les participants.